

Modifications de contrat

Exclusion relative au suicide et aux blessures intentionnellement provoquées par le salarié

La Financière Sun Life modifiera la clause d'exclusion relative au suicide et aux blessures intentionnellement provoquées par le salarié de vos régimes d'assurance-invalidité, d'assurance-vie, d'assurance DMA, d'AMG, et de remboursement des frais médicaux et dentaires.

Modifications

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2017 et elles s'appliqueront à toutes les garanties, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Pourquoi modifier cette clause d'exclusion?

La clause d'exclusion relative au suicide et aux blessures intentionnellement provoquées par le salarié qui se trouve dans le libellé actuel de votre régime de garanties contient une formulation vieillie au sujet de l'état mental de l'assuré, qui sera supprimée ou remplacée, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Bien que le libellé des régimes standards de remboursement des frais médicaux et dentaires de la Financière Sun Life ne contienne pas la clause d'exclusion relative aux blessures intentionnellement provoquées par le salarié, c'est le cas pour certains contrats provenant de Clarica. La clause sera donc retirée de ces régimes.

La formulation «blessure intentionnellement provoquée par le salarié» est celle qui se trouve actuellement dans la clause d'exclusion standard des régimes d'assurance-invalidité de la Financière Sun Life. Le libellé de tout régime d'assurance-invalidité faisant référence à l'état mental de l'assuré sera remplacé par cette formulation.

Pour tous les autres types de garanties, nous remplacerons «sain d'esprit ou non» par la formulation ci-dessous.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur la façon dont nous évaluons les demandes de règlement au titre de votre régime et sur les résultats techniques des régimes.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Nouveau libellé des contrats

Le libellé de vos contrats sera modifié comme suit :

- Frais médicaux et dentaires – L'exclusion relative aux tentatives de suicide et aux blessures intentionnellement provoquées par le salarié sera supprimée complètement.
- Invalidité – Les parties «tentative de suicide» et «qu'il soit sain d'esprit ou non» du libellé seront supprimées.
- Vie facultative/DMA et AMG – L'expression «que la personne soit saine d'esprit ou non» sera remplacée par «que cette personne ait ou non alors été atteinte d'une maladie mentale ou qu'elle ait ou non voulu ou compris les conséquences de son geste».

Clause d'exclusion relative à la consommation de drogues et d'alcool

Nous retirerons également la clause d'exclusion relative à la consommation de drogues et d'alcool de tous les contrats d'assurance-invalidité de la Financière Sun Life le 1er novembre 2017. Nous avons déjà retiré cette exclusion des contrats standards, car elle donne l'impression que les affections liées à la consommation de drogues ou d'alcool sont gérées différemment des autres affections et qu'elles doivent respecter des critères différents en vertu du régime. Ce qui n'est pas le cas, puisqu'elle prévoit la même exigence relative au traitement approprié. Autrement dit, tous les demandeurs, quelle que soit la cause de leur invalidité, doivent recevoir le traitement approprié pour être admissibles aux prestations d'invalidité.

Clause relative à l'autorisation préalable

En plus des modifications indiquées ci-dessus, nous modifierons deux dispositions de votre régime de remboursement des frais médicaux, le cas échéant, afin de clarifier les critères d'admissibilité des médicaments dans le cadre de notre programme d'autorisation préalable. Ces modifications, qui sont indiquées ci-dessous, entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2017, et elles n'auront aucune incidence sur la façon dont nous évaluons les demandes d'autorisation préalable ni sur les résultats techniques de votre régime.

Nouveau libellé des contrats

Nous ajouterons le texte en gras suivant à la description générale de la garantie :

La garantie Frais médicaux prévoit le remboursement de certains frais engagés pour des services et articles médicalement nécessaires au traitement d'une maladie. **Toutefois,**

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

des conditions d'admissibilité supplémentaires s'appliquent dans le cas des médicaments (voir la section *Programme d'autorisation préalable* pour en savoir plus).

Nous ajouterons également une série de facteurs (en gras) à la disposition applicable au programme d'autorisation préalable, qui nous permettront de déterminer les critères cliniques (admissibilité) liés aux médicaments.

La personne couverte pourrait avoir droit au remboursement de ces médicaments si les renseignements qu'elle et son médecin ont fournis satisfont aux critères cliniques que la Sun Life a établis en fonction de facteurs comme :

- la monographie de produit de Santé Canada.
- les lignes directrices cliniques reconnues.
- l'analyse comparative du coût du médicament et de son efficacité clinique.
- les recommandations faites par les organismes d'évaluation des technologies de la santé et les provinces.
- la réponse de la personne couverte au traitement médicamenteux privilégié.

S'ils n'y satisfont pas, la demande de remboursement sera refusée.

Remarque

Les termes «personne couverte», «personne assurée» ou «salarié» peuvent être utilisés dans les textes de votre régime de garanties. Dans chaque cas, les modifications seront légèrement adaptées en fonction des dispositions actuelles de votre régime.

Ce que vous devez faire

Conservez le présent bulletin Intérêts en bref dans vos dossiers avec vos contrats collectifs établis par la Financière Sun Life à titre de référence sur les changements précités. Ce bulletin constitue une modification contractuelle qui prendra effet le 1^{er} novembre 2017. La prochaine fois que le texte de votre contrat sera modifié, les modifications décrites ci-dessus y seront intégrées.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.



INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties collectives

Le 31 août 2017

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada,
compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

31/08/17 EM

